

<b>Conseil Supérieur de l'Ordre des médecins vétérinaires</b> <b>Compte-rendu de l'activité année 2023</b>
---

Composition du Conseil Supérieur de l'Ordre des Médecins Vétérinaires ([cliquez ici](#))

Réunions du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 12 décembre 2023.

Le Conseil Supérieur a siégé 7 fois en alternance à Merelbeke et à Jambes.

En plus des tâches attribuées au Conseil Supérieur par l'article 11 de [la loi du 19/12/1950 créant l'Ordre des Médecins Vétérinaires](#), les dossiers suivants ont été traités:

- renouvellement des membres de la commission administrative des agréments (en application de [l'arrêté royal relatif à l'agrément des médecins vétérinaires du 20/11/2009](#));
- modification du code de déontologie (en application dès le 31/03/2024 – le nouveau code est accessible [en cliquant ici](#));
- représentation de l'Ordre des Médecins Vétérinaires à la F. V. E.
- intégration des technologues cliniques animaliers et des soigneurs animaliers dans l'exercice de la médecine vétérinaire – [Code de conduite](#);
- [principes de la procédure disciplinaire](#);
- nouveau [Conseiller suppléant](#) de la Faculté de Médecine Vétérinaire de Liège (Dr. Kris Gommeren - arrêté royal du 25/06/2023 modifiant l'arrêté royal du 30 août 2013 portant nomination de magistrats chargés d'assister les Conseils de l'Ordre des médecins vétérinaires et des vétérinaires qui siègent au Conseil supérieur de l'Ordre);
- actions "législatives" du Conseil Supérieur :
  - [arrêté royal du 19/04/2023](#) autorisant l'exécution de la castration chirurgicale des porcelets mâles de maximum 7 jours par le responsable sur ses propres porcelets;
  - proposition législative relative à un taux réduit de T. V. A. pour la médecine vétérinaire;
  - nouvelle législation sur la vente des animaux aux consommateurs;
  - [arrêt royal du 28/01/2024](#) relatif aux vacations des vétérinaires à charge du Fonds budgétaire pour la santé et la qualité des animaux et des produits animaux;
  - modifications de l'[arrêté royal du 21/07/2016](#) relatif aux conditions d'utilisation des médicaments par les médecins vétérinaires et par les responsables des animaux;
  - télémédecine vétérinaire;
  - l'initiative « [Médecins Vétérinaires en difficultés](#) »;
  - inscription à l'Ordre (précision de l'article 2 § 2 – l'inscription du médecin vétérinaire sur base de l'adresse légale )
- réunions inter-ordres avec l'Ordre des architectes, avocats, médecins et pharmaciens;

- article 11, 2° de la loi du 19/12/1950 créant l'Ordre des Médecins Vétérinaires - avis du Conseil Supérieur sur toutes les questions intéressant l'exercice de la médecine vétérinaire et proposition de toutes mesures législatives et administratives y ayant trait – étendue de l'application ;
- Portée du secret professionnel – le Conseil Supérieur a pris acte de l'article de l' "Instituut voor Recht en Ethiek in de Diergeneeskunde" de l'Université de GAND – le médecin vétérinaire doit décider en conscience de faire primer le bien être animal sur le secret professionnel ou inversement selon la situation;
- préparation des 75 ans de l'Ordre en 2025.